

Commune de Rioux-Martin

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

016-211602792-20220217-D_2022_02_1702-DE-
 Reçu le 25/02/2022
 Publié le 25/02/2022

SEANCE du jeudi 17 février 2022
 À 18 h 30

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

Présents : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MERCADE Marie-Joëlle – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – MAÏS Marie-Claire – NAU Étienne – MILHAC Jean-Philippe, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents excusés : BERNARD Sarah – MATHIEU Audrey

Secrétaire de séance : MERCADE Marie-Joëlle

Date de la convocation : 04 février 2022

Objet : *Approbation du montant des attributions de compensations pour l'année 2022 de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne*

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,
 Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne,
 Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 15 décembre 2021,
 Vu la délibération municipale n° 2022/02 en date du 17/02/2022 de RIOUX-MARTIN, approuvant le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la CDC Lavalette Tude Dronne,
 Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,
 Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 15 décembre 2021,

Résolution :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- **D'APPROUVER** le montant de l'attribution de compensation 2022 pour notre commune de RIOUX-MARTIN, fixé à 6 566.69 €,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2022.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que
 dessus.

Le Maire,
 Gaël PANNETIER

